GB 55 F 795 1874

> Ennegistré, conformément à l'Acte du Parlement du Canada, en l'année mil huit cent soixante-quatorze, par Eperem Gagnon, au bureau du Ministre de l'Agriculture.

11

Ention mais phie i sements soit poun ou le prendu frè. Normages trè

Cons naisse taines, sur la Etats d plus cl

(à) Cet

(a) (du